



## Contrat de professionnalisation, vacation, chômage...

Par **Essiflo**, le **23/05/2012** à **10:10**

Bonjour à tous,  
je me tourne vers vous pour avoir des informations sur ma situation actuelle, qui me semble assez particulière.

J'ai commencé mon contrat de professionnalisation 35h CDD 1an début juillet, et mon contrat va donc arriver à son terme.

Logiquement je vais toucher le chômage de suite après. Jusque ici j'ai juste?

Maintenant ça se complique : je souhaite commencer début juillet un emploi saisonnier avec les Sapeurs Pompiers Volontaire en temps que Maître nageur, donc je suis sous un "régime vacataire" (pardonnez moi si l'expression n'est pas bonne).

Aurais-je alors le droit au chômage ainsi qu'à mes vacances? Si oui, y a t-il des plafonds à partir desquels je n'ai plus le droit au chômage?

Un peu plus de complications, dès octobre j'attaque une prépa avec moins de 35h de formation, tout en continuant de bosser avec les Sapeurs Pompiers Volontaires sur mon temps libre, et donc tout en continuant de gagner des vacances, aurais-je également droit au chômage dans ce cas là?

Avez vous des informations sur le régime "vacataire"?

Merci d'avance. Cordialement.

Par **P.M.**, le **23/05/2012** à **10:34**

Bonjour,

De toute façon, vous devez déclarer à Pôle Emplois tous revenus que vous tirez d'une activité professionnels qui viendront éventuellement en déduction partiellement de votre indemnisation...

Pour que vous ne perceviez plus la daité indemnisation, il faudrait que l'activité vous occupe plus de 110 h par mois ou vous procure plus de 70 % des revenus antérieurs...

Pour avoir des informations plus détaillées, je pense que le mieux est de vous adresser à Pôle Emploi mais je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Sapeur sdis74**, le **19/06/2018** à **20:59**

Les vacataires sapeurs-pompiers volontaires ou sapeurs-pompiers saisonnier ne donne pas de salaire c'est une vacation à bute d'indemnisation cela n'est donc pas à déclarer et vous pouvez donc percevoir votre vacation ainsi que votre chômage .

Le contrat CDD Avec SDIS ou sapeurs-pompiers pro vous donne un salaire avec un taux horaire vous êtes donc déclara à Pôle emploi comme professionnel vous payerez également des impôts sur ces sommes perçues